

**Service instructeur**  
Service d'Aménagement des Rivières

6<sup>ème</sup> **Commission** - N° CG-2012-6-6-1

**Service consulté**

### **BUDGET PRIMITIF 2013**



#### **CO14 RIVIERES LACS BARRAGES ET MILIEUX HUMIDES PARC D'INTERVENTION EN MATÉRIEL TRAVAUX PIM ET SIG**

Résumé : Le Département gère un ensemble de rivières, barrages et zones humides et offre aux syndicats mixtes un appui technique de l'amont à l'aval des projets. Il vous est proposé d'y consacrer en 2013 un effort d'investissement à hauteur de 7 200 000 € en autorisations de programme.

Les crédits de paiement nécessaires à la réalisation de cette politique s'élèvent quant à eux à 5 390 000 €. Une recette d'investissement de 1 770 000 € est attendue en retour de même que 20 000 € de recettes de fonctionnement provenant du produit des turbines hydroélectriques.

En fonctionnement, la dépense attendue sera de 815 000 €.

Pour le PIM-Travaux, le bilan de l'exercice 2011 fait apparaître une activité soutenue, mais déficitaire en raison d'un plan de formation obligatoire plus élevé que les autres années et de plusieurs arrêts de travail de longue durée. Un réajustement moyen des tarifs des prestations en 2013 vous est proposé avec une augmentation de 3 %, légèrement inférieure à l'évolution de l'indice TP de référence.

#### Orientations départementales sur les Lacs et Rivières

Le Département effectue le suivi des syndicats mixtes de rivières, élabore la programmation de travaux de ces syndicats, en assure partiellement la maîtrise d'œuvre et réalise directement, au moyen du Parc d'Intervention en Matériel (PIM-Travaux), une partie des travaux d'entretien courant et de réparations sur les cours d'eau et barrages.

Le Département assure également, à la demande des syndicats mixtes, la maîtrise d'ouvrage de la plupart des travaux réalisés sur les cours d'eau et l'intégralité de ceux réalisés sur les barrages ainsi que sur le Canal du Rhône au Rhin Déclassé, propriétés du Département.

**C414 - 1 : Aménagement de rivières - Travaux sous maîtrise d'ouvrage Départementale (4 500 000 € en AP, 3 300 000 € en CP, 1 670 000 € en Recettes d'investissement)**

Cette rubrique regroupe tous les travaux en rivière effectués en maîtrise d'ouvrage départementale dont une grande partie est réalisée pour le compte des syndicats mixtes fluviaux.

1. État d'avancement

Le programme 2011 est à ce jour réalisé à 37 %, les programmes antérieurs étant pratiquement soldés. Pour le programme 2012, le taux de réalisation est de 12 % à la mi-octobre. Les nombreuses formalités administratives nécessaires pour la Police de l'Eau entraînent globalement des procédures allant de 4 mois à 2 ans suivant les projets, ce qui explique que le programme de l'année en cours se réalise principalement l'année suivante.

L'autorisation de programme (AP) globale de 2012 s'est élevée à 4 500 000 € et est affectée à 92 % (4 138 322,46 €).

2. Prévision pluriannuelle

Suite aux crues importantes et répétées auxquelles nous assistons ces dernières années qui pourraient être liées au dérèglement climatique, de nombreuses communes, comme MERXHEIM, DOLLEREN, REININGUE, HEIMSBRUNN, DIDENHEIM, BRUNSTATT ou FISLIS, ont demandé au Département de renforcer ou de créer des ouvrages de protection. Cette recrudescence de demandes maintiendra un volume important de travaux dans les années à venir (3 500 000 €/an).

Les travaux de déviation des eaux de l'Ill vers le canal à MULHOUSE ou de déviation des cours d'eau du Bassin Versant Oriental du Sundgau arrivent également à maturité et constitueront des sources de dépenses importantes dans les 3 années à venir (3 000 000 €).

Enfin, la création de petits bassins de retenue des eaux d'orage reste soutenue et entraînera également une dépense importante dans les prochaines années. Actuellement nous avons étudié 120 projets de ce type, situés principalement dans le Sundgau, représentant un investissement total de 15 000 000 € qui s'étalerait sur une quinzaine d'années.

A plus long terme, il conviendra également d'étudier la possibilité de créer un grand champ d'inondation après la confluence de la Doller vers la Hardt, qui pourrait représenter à lui seul une dépense de 10 000 000 € mais dont la réalisation ne se fera pas dans les cinq prochaines années.

3. Inscription 2013

Il vous est proposé d'inscrire une autorisation de programme de 4 500 000 € en 2013. Compte tenu des engagements antérieurs non soldés et de l'échéancier prévisible des paiements, une inscription en crédits de paiement de 3 300 000 € est proposée pour 2013, sachant que 700 000 € de travaux sont réalisés chaque année en interne par le PIM-Travaux en sus de ce montant.

4. Recettes

Ces travaux sont préfinancés par le Département, qui en assure la maîtrise d'ouvrage. Ils bénéficient de subventions de l'Etat dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels et du Contrat de Projets Etat Région, ainsi que de crédits européens FEDER pour le programme de renaturation de la Doller. L'Agence de l'Eau Rhin Meuse finance également certains projets de renaturation que le Département réalise pour le compte de tiers. Le montant global de ces recettes est estimé à 100 000 € en 2013.

Les syndicats mixtes de rivières reversent également au Département leur quote-part sur les travaux effectués par le Département pour leur compte. Depuis 2010, le Département du Haut-Rhin demande aux tiers pour le compte desquels nous réaliserons des travaux hydrauliques sous maîtrise d'ouvrage départementale de verser un acompte de 50 % de leur quote-part au moment de la signature de la convention de mandat. La recette prévisionnelle se montera de ce fait à 1 570 000 € en 2013, soit globalement 1 670 000 €.

5. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage (annexe 4)

La délégation de maîtrise d'ouvrage au Département est régie par une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage contractée entre le Département et le tiers qui a choisi de nous déléguer la réalisation d'un programme de travaux.

Afin de permettre à la Commission Permanente d'accepter les délégations de maîtrise d'ouvrage pour l'année 2013, il est nécessaire de valider le modèle de convention de mandat présenté en annexe 4.

Pour faciliter le suivi des convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, il vous est proposé d'introduire un délai de caducité de 5 années, qui impliquera que toute opération de travaux non réalisée dans un délai de 5 ans après la signature de la convention de mandat sera réputée caduque et devra faire l'objet d'une nouvelle demande de délégation de maîtrise d'ouvrage, le cas échéant.

**C214 – 2 : Aménagement de rivières et partenariat CIGAL- Subventions (AP 600 000 €; CP 450 000 €)**

Deux syndicats intercommunaux choisissent habituellement de garder la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux, de même que certaines communes ou communautés de communes réalisant des bassins de rétention des eaux d'orage. Ils bénéficient alors d'une subvention, pour les travaux d'aménagement de rivières, de renaturation ou pour la création des bassins de rétention des eaux d'orage.

Cette ligne permet également de subventionner les syndicats mixtes pour les acquisitions foncières nécessaires aux travaux d'aménagement de rivières ou pour l'acquisition de bords de rivière et de zones humides.

Il vous est proposé d'inscrire une AP globale de 600 000 € et des crédits de paiement pour 450 000 €, afin de tenir compte des projets de bassins de rétention qui sont en attente dans le Sundgau suite aux études hydrauliques réalisées dans le cadre des GERPLAN et de notre participation à l'acquisition d'une orthophotographie au niveau régional (partenariat pour l'information géographique en Alsace CIGAL), décidée en 2010 mais dont le paiement ne s'effectuera qu'en 2013 suite aux retards pris par le prestataire.

**C714 – 3 : Contribution du Département aux Syndicats Mixtes de Rivières et SIG CIGAL (Fonctionnement 548 000 €)**

La majeure partie des cours d'eau du Département est gérée par les Syndicats Mixtes de Rivières, dont le Département est membre. La cotisation annuelle du Département à ces différents Syndicats et au Syndicat Mixte du Barrage de Kruth-Wildenstein s'élève pour l'année 2012 à 526 500 €.

Pour 2013, il est proposé d'inscrire au Budget Primitif un montant prévisionnel global de 534 500 €.

Sur cette ligne est également prélevée la participation de 13 500 € versée à CIGAL (voir paragraphe 4-B SIG).

Au total 548 000 € sont à prévoir en crédit de fonctionnement (CP) pour les Syndicats Mixtes de Rivières et le partenariat SIG CIGAL.

**C114 – 4 : Travaux et entretien sur les ouvrages hydrauliques départementaux et SIG (AP 2 100 000 € ; CP 1 640 000 € ; Recettes d'investissement 125 000 €, Fonctionnement 267 000 € ; Recettes de fonctionnement 20 000 €)**

Le Département gère le Canal du Rhône au Rhin déclassé ainsi que 10 barrages du massif vosgien.

Le barrage de la Lauch, encore propriété de l'Etat a fait l'objet en 2008 d'une convention de transfert prévoyant la consolidation de l'ouvrage. Ce barrage nécessite en effet d'importants travaux de confortement.

A ce jour, il ne se dégage aucune solution technique de confortement de cet ouvrage, construit au XIXème siècle, capable de résister à un tremblement de terre tel que défini dans la future réglementation française. Il conviendra en 2013 de poursuivre les études pour trouver une solution technique qui soit faisable économiquement.

**A) Barrages départementaux, Canal du Rhône au Rhin déclassé et ouvrages hydrauliques (AP 2 000 000 € ; CP 1 530 000 € ; F 182 000 € ; Recettes d'investissement 100 000 € ; 20 000 € en Recettes de fonctionnement)**

Etat d'avancement

Des Comités de Gestion suivent les programmes de travaux réalisés sur l'ensemble des ouvrages hydrauliques départementaux (barrages vosgiens et Canal du Rhône au Rhin déclassé).

Pour faire suite aux remarques du Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques (CTPBOH), formulées en 2010, au vu du deuxième dossier de révision spéciale du Barrage de la Lauch, les premières prestations du bureau d'études ARTELIA\_Eau&Environnement - maître d'œuvre – en vue de réaliser le dossier de révision spéciale pour les futurs travaux, ont révélé une instabilité du barrage au séisme. Le remplacement du remblai aval qui était prévu pour le conforter ne suffit donc plus suite aux modifications des normes sismiques à appliquer. À ce jour ARTELIA n'a pas été en mesure d'apporter la solution satisfaisante pour conserver le barrage à sa cote d'exploitation normale. Les études se poursuivront en 2013 dans l'optique de trouver une solution technique économiquement faisable.

L'ensemble des données mesurées sur les barrages départementaux sont collectées et analysées par le bureau d'ingénierie ISL de PARIS qui conclut à un comportement satisfaisant des ouvrages et relève que ceux-ci sont bien suivis et entretenus. Le service de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé depuis 2011 du contrôle de notre surveillance a de même émis des jugements favorables sur l'entretien que nous réalisons et les actions de surveillance menées par la collectivité, notamment pour les barrages de classe A de Kruth-Wildenstein et d'Alfeld.

L'étude de dangers pour le barrage d'Alfeld nous amènera à effectuer différentes investigations complémentaires sur la stabilité de l'ouvrage liée en particulier à l'aléa sismique. Toutefois nous sommes en attente d'une clarification de la réglementation sur ce point, car la méthode actuelle, utilisée pour le barrage de la Lauch, conduirait à considérer un grand nombre de barrages comme instables, en France et dans le monde.

Prévision 2013

En 2013, pour les opérations de maintien en état du patrimoine hydraulique, paysager et écologique de nos lacs et canaux, il est prévu une AP de 2 000 000 € et des CP de 1 530 000 €.

## 1. Barrages

### 1.1. *Barrage de Kruth-Wildenstein*

La poursuite du chantier de reprise de la peinture du masque amont du barrage est prévue pour un montant prévisionnel de 400 000 € en AP et 300 000 € en CP, l'année 2012 ayant été mise à profit pour définir la solution technique à adapter.

L'amélioration de la surveillance de ce barrage conduira à la mise en place, dans le pied amont de l'ouvrage de 4 capteurs de pression automatisés supplémentaires pour un montant de 14 000 € en AP et en CP.

17 000 € en AP et en CP sont à inscrire pour les travaux d'étanchéité du toit de la salle de commande des vannes à KRUTH et la mise en peinture du pont roulant de ce local, les AP ayant été inscrites en 2012.

Il vous est également proposé d'inscrire 50 000 € en AP et en CP pour les études de projet du futur déversoir complémentaire demandé par les services de police de l'Etat dans le cadre des études de dangers.

### 1.2. *Autres barrages*

Il est prévu d'améliorer le suivi à distance et en temps réel des données de débits sortant et du niveau du plan d'eau au barrage d'Alfeld moyennant une liaison radio entre le local du garde et le poste de commande des vannes ; ce dernier nécessite d'être protégé par un abri fermé avec verrou. Un montant estimé à 25 000 €, est à inscrire en AP et CP.

Les dépenses liées aux études sur la consolidation du barrage de la Lauch sont estimées à 80 000 € de CP. Le démarrage du chantier ne devrait quant à lui pas intervenir avant d'obtenir l'aval du CTPBOH, au mieux en 2014.

Par ailleurs, un crédit de 30 000 € est à prévoir en AP et CP pour faire face aux multiples petits travaux sur l'ensemble du parc des barrages départementaux en 2013.

Enfin, la fin de la réhabilitation des bâtiments annexes au barrage d'Alfeld est estimée à 30 000 € à inscrire en CP pour 2013.

## 2. Canal du Rhône au Rhin déclassé

La reprise des écluses et la remise à niveau des chemins de halage du Canal du Rhône au Rhin déclassé nécessiteront 400 000 € d'investissement en 2013 en AP et en CP.

Il est également prévu d'équiper le Canal du Rhône au Rhin déclassé en turbines hydroélectriques ces crédits relèvent du rapport sur la maîtrise de l'énergie.

Ces installations pourraient produire une recette de fonctionnement de 20 000 € en 2013.

## 3. Ecrêtement des crues de l'Ill à Mulhouse

Le Département a lancé en 2006 un programme de protection contre les crues de la Ville de MULHOUSE en réalisant une dérivation des eaux sur le Canal du Rhône au Rhin. Cet écrêtement des crues de l'Ill améliorera également la protection des communes de la Plaine le l'Ill à l'aval de MULHOUSE.

Des travaux de renforcement hydraulique du Canal du Rhône au Rhin (1 200 000 € TTC) et d'équipement d'une écluse d'une porte levante pour laisser passer les crues (290 000 €) ont d'ores et déjà été réalisés (2007/2008).

Le chenal de liaison entre l'Ill et le canal dans le secteur du Cockrouri à Mulhouse, à proximité de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Fonderie a été réalisé pendant l'hiver 2011/2012 avec les moyens du PIM Travaux.

La construction de l'ouvrage permettant le passage du chenal de liaison sous la rue Pierre de Coubertin est en cours et sera achevée cet hiver (635 000 €).

Il reste à réaliser le confinement des terres polluées et la construction de l'ouvrage de vannage sur l'Ill qui alimentera le déversoir. Ce dernier ouvrage sera probablement construit en 2014, après les différentes enquêtes administratives nécessaires.

La poursuite des travaux nécessite l'inscription de 487 000 € de CP et de 967 000 d'AP en 2013.

Une recette de 100 000 € est attendue sur cette opération provenant de l'Etat pour 2013.

#### 4. Prévision des débits des rivières – études hydrologiques et risque de rupture de barrages

Nous avons mis en place une prévision des crues sur l'ensemble des rivières en 2010. Cet outil à destination des communes et des particuliers est accessible en ligne depuis janvier 2011.

Afin de poursuivre l'amélioration de nos modèles de prévision des crues, mais aussi des étiages, à l'échelle du département, les développements seront poursuivis en 2013 avec des besoins en AP et en CP estimés à 40 000 €.

De même les conclusions de l'étude du risque lié à la rupture du barrage d'Alfeld conduisent à mener des investigations sur la stabilité de l'ouvrage au séisme, pour un montant de 30 000 €, à prévoir en AP et CP en 2013.

#### 5. Acquisition de matériels et frais d'insertion de presse

12 000 € d'investissement en AP et en CP sont consacrés à l'acquisition de matériel d'entretien pour les barrages et le Canal du Rhône au Rhin déclassé et aux frais d'insertion pour l'ensemble des opérations.

#### 6. Dépenses de fonctionnement barrages et Canal du Rhône au Rhin déclassé

178 500 € de crédits de fonctionnement sont nécessaires afin d'assurer :

l'entretien courant des 10 barrages : hydromécanique, électrique, télégestion (30 000 €) ;

les travaux de surveillance topométrique (25 000 €) ;

l'analyse et l'interprétation des données d'auscultation (25 000 €) ;

les dépenses liées au soutien d'étiage de l'Ill avec la surveillance de la prise d'eau et du Canal de Huningue (10 000 €) ;

l'entretien courant du Canal du Rhône au Rhin déclassé (20 000 €) ;

la maintenance du réseau de stations de mesure de niveau des rivières ainsi que des systèmes de supervision et de prévision des crues (54 500 €) ;

diverses petites interventions sur les ouvrages (14 000 €).

#### 7. Observateurs météo

La prévision des crues et des étiages nécessite une bonne connaissance de la climatologie du département. Nous nous appuyons pour cela sur les données produites par Météo France à travers son réseau d'observation (stations météo automatiques, radar météo...).

Compte tenu du relief assez marqué du département, Météo France fait appel à un réseau d'une trentaine d'observateurs bénévoles qui sont indemnisés par Météo France en fonction du nombre de paramètres mesurés et de la qualité des mesures.

Le Département contribue depuis plusieurs années à encourager ce réseau en octroyant une indemnité complémentaire aux observateurs, dont le montant a été fixé à 152 €/an par le Conseil Général.

Dans la perspective de la fermeture prochaine du centre départemental de Météo France dans le Haut-Rhin, nous avons pris l'initiative de rédiger un projet de convention qui encadrerait ce partenariat. Nous demandons qu'en contrepartie de notre soutien financier, Météo France nous mette à disposition gratuitement les données climatologiques collectées par les observateurs. La Direction Interrégionale Nord-Est de Météo France, basée à Strasbourg, n'a pas accepté cette contrepartie, car elle ferait exception aux règles nationales en vigueur quant au coût de mise à disposition des données météorologiques.

Dans ces conditions, et compte tenu des conditions financières de la collectivité, la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne a proposé de revoir à la baisse notre co-financement pour 2013 et d'informer les observateurs par courrier du motif de cette baisse. Il leur sera précisé que le montant de l'indemnité pour 2013 sera de 100 € par observateur et que cette indemnité sera progressivement diminuée pour être à terme supprimée. Une somme de 3 500 € est inscrite au titre du Budget Primitif 2013.

Il vous est proposé de valider la liste des bénéficiaires en Commission Permanente.

**B) Système d'Information Géographique (SIG)  
(AP 100 000 € ; CP 110 000 € ; Fonctionnement 85 000 €)**

Plusieurs projets sont actuellement en cours dans le cadre de la mise en œuvre d'Infogéo 68.

Etat d'avancement

Dans le cadre du Projet pour le Haut-Rhin, une plate-forme centralisée permettant de mettre à la disposition de l'ensemble des partenaires du Département un véritable service d'information géographique, stockant l'ensemble des données sur le site du Conseil Général est en service depuis juin 2007, tant sur Intranet que sur Internet.

Ce site permet à l'ensemble des Haut-Rhinois d'accéder aux données du Département grâce à un site Internet (Infogéo 68), qui rassemble 600 couches d'information et est le site le plus fourni en informations départementales de France.

En 2012, le partenariat Infogeo68 s'est élargi à de nouvelles communautés de communes, et couvre désormais la plupart d'entre elles. Des conventions SIG ont également été engagées avec des associations (Club Vosgien, CADR, Rhin Vivant, ARAA) et des syndicats mixtes (Brigade Verte, SMRA,...).

Le fait marquant pour 2012 a été la refonte complète du portail Internet et Intranet pour profiter des derniers développements informatiques du web. Ce travail a été réalisé en grande partie en interne et n'a de ce fait pas généré de coût additionnel en 2012 (estimation initiale 150 000 €). La nouvelle version d'Infogeo68 permet d'offrir aux partenaires des outils métiers évolutifs et paramétrables. Des groupes de travail techniques sont mis en place afin de s'adapter et prendre en compte les besoins des partenaires.

Nous avons intégré en 2012 le programme national arcOpole qui permet la réalisation mutualisée de développement sur nos plateformes et engendre la réduction des coûts informatiques.

Enfin des progiciels métiers ont été mis en place au niveau de la Direction des Routes et des Transports (DRT), totalement interfacés au SIG départemental. Ce travail sera à parachever en 2013.

En ce qui concerne l'acquisition d'une orthophotographie, cette opération a dû être reportée en 2012 vu les conditions météo défavorables de 2011. Les prises de vues pour le Haut-Rhin ont été réalisées en mai 2012 et sont actuellement en cours de test avec pour objectif une acquisition finale pour la fin d'année.

### Propositions pour 2013

La poursuite des levés topographiques laser aéroportés ainsi que l'acquisition de couches générales au niveau départemental nécessitent 100 000 € en AP et 110 000 € de crédits de paiement en investissement en 2013.

Il conviendra également de payer le solde du marché concernant les logiciels métiers de la DRT pour un montant de 40 000 € en CP.

En fonctionnement, le SIG nécessite des travaux de maintenance, de mise à jour et de développement estimés à 85 000 € par an. Les projets sont orientés vers une amélioration constante des services proposés aux utilisateurs tant au niveau du grand public que des partenaires.

Une inscription est également à prévoir en fonctionnement pour la participation annuelle de 13 500 € relative à la mise à disposition d'un chargé de mission de la Région Alsace dans le cadre du partenariat CIGAL. Une convention tripartite, approuvée en Commission Permanente du 16 juillet 2007 (2007-6-16-07), a ainsi été signée entre la Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (ce montant est prélevé sur la ligne C714).

Je vous propose donc d'inscrire au total en investissement pour le SIG départemental, 100 000 € en AP, 110 000 € en CP et 85 000 € en fonctionnement.

### **C014 – 5 : Total**

Au total 7 200 000 € d'autorisations de programmes et 5 390 000 € de crédits de paiement sont à inscrire en investissement et 815 000 € en fonctionnement sur l'exercice 2013 pour la réalisation des politiques menées en matière d'eaux de surface, de barrages et de SIG.

Une recette globale de 1 770 000 € est attendue pour l'ensemble du budget Eaux de surface et barrages, ainsi que 20 000 € de recette de fonctionnement provenant des futures turbines hydroélectriques.

### **C014 – 6 : Parc d'Intervention en Matériel - Travaux**

#### 1. Bilan financier de l'exercice 2011

Le bilan de la gestion analytique du Parc d'Intervention en Matériel – Travaux (PIM) joint en annexe 2 laisse apparaître un déficit de 46 442 € en 2011 (67 992 € en 2010) pour un chiffre d'affaires de 636 807 €. Ce déficit est dû :

à un plan de formations obligatoires très important par rapport aux autres années (formation réglementaire obligatoire continue (F.C.O.) des conducteurs ayant le permis poids lourd),

à plusieurs arrêts de travail qui ont touché le personnel :

- l'arrêt de travail pour longue maladie d'un conducteur,
- plusieurs arrêts suite à des accidents d'ordre privé et des hospitalisations.



Des graphiques détaillés sont présentés en annexe 2 pour apprécier l'évolution de ces paramètres au cours des 8 dernières années.

L'activité du PIM est restée soutenue durant le reste de l'année, ce qui a permis de limiter le déficit qui est en diminution de plus de 30 % par rapport à 2010.

Par ailleurs, Le PIM dispose depuis plusieurs années d'une base de données permettant de comparer ses interventions par rapport au privé. On peut estimer que le coût des travaux réalisés par le PIM est d'environ 10 % en dessous des prix moyens pratiqués par les entreprises du même secteur d'activité. Ce résultat a été obtenu grâce à la bonne gestion du Parc et au dynamisme des conducteurs d'engins.

## 2. Bilan de l'exercice 2012 (à la fin septembre)

Avec un carnet de commandes bien rempli, l'activité du Parc en terme d'heures de travail facturées a été soutenue.

Les heures réalisées sur les neuf premiers mois sont en légère hausse par rapport à celles de 2011 à la même époque (+ 7,6 %), malgré deux arrêts de travail de conducteurs pour longue maladie représentant 12 mois sur cette période de l'année.

Les recettes prévisionnelles sont en hausse d'environ 7,5 % par rapport à 2011, les dépenses quant à elles restent stables. Compte tenu des éléments connus à ce jour, le bilan devrait être légèrement déficitaire pour l'exercice 2012, mais dans une proportion moindre qu'en 2011.

Pour atteindre l'équilibre en 2013, la décision a été prise fin 2011 de ne pas remplacer l'adjoint au responsable du Parc partant à la retraite le 31 octobre, de mutualiser le secrétariat du PIM avec le pool de secrétaires DEVI (économie d'1/2 ETP de secrétariat) et de remplacer un agent d'entretien qui part à la retraite par un conducteur d'engin pleinement opérationnel.

En investissement, l'acquisition d'une remorque porte-engins 3 essieux et d'un godet enrochements pour pelles hydrauliques (accessoire) a été réalisée pour un montant de 75 077,70 € TTC sur le budget d'investissement commun PIM/UARM.

## 3. Perspectives 2013

Les perspectives de travaux pour 2013 restent bonnes en raison des besoins soutenus de protection contre les crues et de renaturation des cours d'eau et zones humides.

En investissement, afin de faire face à l'obligation réglementaire que nous impose l'Etat de réaliser des investigations géotechniques sur les digues de rivières (carottages), une autorisation de programme de 65 000 € avec une inscription équivalente de crédits de paiement est demandée pour l'acquisition d'une foreuse carotteuse d'occasion.

Cette dépense sera imputée sur le budget d'investissement commun du PIM-Travaux/Unité d'Appui Routes et Matériels (DRT).

## 4. Tarification 2013

Pour 2013, il vous est proposé de réajuster les tarifs de prestations du PIM-Travaux, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 sur la base d'une augmentation limitée à 3 % selon l'annexe 3 jointe, sachant que l'augmentation de l'indice Travaux Publics 03 pour les douze derniers mois connus est de 3,13 %.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

d'inscrire 7 200 000 € en AP et 5 390 000 € en CP au titre des programmes d'investissement en matière d'aménagement des rivières, lacs, barrages, milieux humides et SIG 2013, le détail étant précisé en annexe 1 à la présente délibération ;

d'inscrire au titre des crédits de fonctionnement 2013 en matière d'aménagement des rivières, lacs, barrages, milieux humides et SIG le montant global de 815 000 €, tel que précisé en annexe 1 de la délibération ;

de donner délégation à notre Commission Permanente pour la programmation de ces opérations ;

d'introduire un délai de caducité des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage de 5 années pour faciliter la gestion des crédits dédiés à ces opérations ;

d'approuver le modèle de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage présenté en annexe 4 ;

d'accepter la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de rivières et de renaturation lorsque les syndicats de rivière ou d'autres maîtres d'ouvrage en font la demande, autoriser le Président à signer les conventions de mandat afférentes et à solliciter tous les cofinancements disponibles (Agence de l'Eau, Etat,...) ;

d'inscrire en recette d'investissement le montant prévisionnel de 1 770 000 € ;

d'inscrire en recette de fonctionnement le montant prévisionnel de 20 000 € ;

d'octroyer une indemnité de 100 € par observateur du temps pour un montant total maximal de 3 500 € ;

d'approuver pour 2013 une augmentation des tarifs du PIM de 3 % par rapport à 2012 (annexe 3) ;

d'inscrire sur le budget d'investissement commun du PIM-Travaux / UARM un montant de 65 000 € pour l'achat d'une foreuse carotteuse d'occasion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

## ANNEXE 1

## INVESTISSEMENT 2013 SIG - OUVRAGES HYDRAULIQUES - AMENAGEMENTS DE RIVIERES

N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	libellé	Montant CP
2001	20	205	61	C114	SIG	110 000.00 €
			<b>AP 2013</b>	<b>100 000.00</b>		<b>100 000.00 €</b>
	20	2031	61	C114	Etudes Hydrologiques	68 000.00 €
	23	23153			Tx Hydrauliques sur ouvrages dept	900 000.00 €
	20	2033			Frais d'insertion	9 000.00 €
	21	2188			Acquisition de matériel	3 000.00 €
	21	2153			Tx de maintenance semi lourde	550 000.00 €
		<b>AP 2013</b>	<b>2 000 000.00</b>	<b>S/TOTAL C114</b>	<b>1 640 000.00 €</b>	
2002	204	204141	61	C214	ARC ARM ARSU COMMUNES ETUDES	25 000.00 €
		204142			ARC ARM ARSU COMMUNES TX	175 000.00 €
		204151			ARC ARM ARSU SM ETUDES	25 000.00 €
		204152			ARC ARM ARSU SM TX	75 000.00 €
		20421			ARC ARM ARSU ASSOCIATIONS ETUDES	50 000.00 €
		20422			ARC ARM ARSU ASSOCIATIONS TX	100 000.00 €
			<b>AP 2013</b>	<b>600 000.00</b>	<b>S/TOTAL C214</b>	<b>450 000.00 €</b>
2004	4541101	45411	01	C414	TX/CPT DE TIERS RIVIERES	3 300 000.00 €
			<b>AP 2013</b>	<b>4 500 000.00</b>	<b>S/TOTAL C414</b>	<b>3 300 000.00 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>7 200 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 390 000.00 €</b>

## FONCTIONNEMENT 2013 SIG - OUVRAGES HYDRAULIQUES - AMENAGEMENTS DE RIVIERES

N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	libellé	Montant CP
2007	65	65732	61	C714	Participation CIGAL REGION	13 500.00 €
	65	6561	61	C714	Cotisations Syndicats Mixtes	534 500.00 €
					<b>S/TOTAL GENERAL DU C71</b>	<b>548 000.00 €</b>
N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	libellé	Montant CP
2006	011	61558	61	C614	Ouvrages Hydrauliques Entretien materiel	3 000.00 €
	011	617	61	C614	Etudes Hydrologiques	14 000.00 €
	011	6156	61	C614	Ouvrages Hydrauliques Maintenance	50 000.00 €
	011	61521	61	C614	Ouvrages Hydrauliques Entretien de terrain	7 000.00 €
	011	61523	61	C614	Ouvrages Hydrauliques Entretien de voies et réseaux	54 500.00 €
	011	61522	61	C614	Ouvrages Hydrauliques Entretien de batiments	0.00 €
	011	6231	61	C614	Annonces et insertions Barrages	2 000.00 €
	011	611	61	C614	Contrats de prestations de services avec des entreprises	48 000.00 €
	011	6135	61	C614	Location de matériel	0.00 €
	011	6188	61	C614	Observateurs Bénévoles Météo France	3 500.00 €
	011	6156	61	C614	SIG Maintenance	85 000.00 €
					<b>267 000.00 €</b>	

## RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT 2013 AMENAGEMENTS DE RIVIERES

N° de transpo	Service	Libellé du service	imputations	2013	LIBELLE
2004	009	SAR	541201/ 45412 / 0	1 670 000.00	côte part des Syndicats Mixtes (Rivières)
2001	009	SAR	13 / 1381 / 61	100 000.00	Subvention ETAT
			<b>Total 009</b>	<b>1 770 000.00</b>	

N° de transpo	Service	Libellé du service	imputations	2013	LIBELLE
2006	009	SAR	70 / 7038 / 61	20 000.00	RECETTE EDF/TUBINE HYDROELECTRIQUE
			<b>Total 009</b>	<b>20 000.00</b>	

COMPTE RENDU DE GESTION  
Exercice 2011

Septembre 2012

# COMPTE RENDU DE GESTION POUR L'EXERCICE 2011

## A – SITUATION DU PARC AU 31 DECEMBRE 2011

### **1 – Personnel :**

1 Responsable du Parc	: LAUGEL	Raymond
1 Responsable opérationnel	: VIELLARD	Christian

#### **à Mulhouse :**

1 Adjoint administratif principal	: PIERRE	Brigitte
1 Mécanicien-motoriste (technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe)	: REISSER	Daniel

#### 6 Conducteurs d'engins dont :

1 ouvrier compagnon niveau III	: HASENFRATZ	Etienne
1 ouvrier professionnel niveau II	: SAN JUAN	Roland
1 adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	: REEB	André
3 agents de maîtrise territoriaux	: MARTIN	Raphaël
	: ROMBAUX	Franck
	: LEY	Pascal
1 Agent d'entretien des rivières	: BEN JABBOUR	Ahmed

## **2 – Engins :**

- 5 Pelles hydrauliques sur chenilles :
  - 1 modèle LIEBHERR R 912 HDSL Litronic
  - 2 modèles LIEBHERR R 904 Standard Litronic
  - 1 modèle LIEBHERR R 914 HDSL
  - 1 modèle LIEBHERR R906 WLC
- 2 Pelles hydrauliques sur pneus modèle LIEBHERR A 316
- 1 Chargeuse sur pneus modèle LIEBHERR L 510
- 1 Mini pelle NEUSON modèle 50Z3
- Débroussailleuse ROUSSEAU 7000 PLUS + débroussailleuse ROUSSEAU 5400 PL
- 1 Bateau faucardeur d'occasion Broveco
- 1 Tracto-porteur MAHLER Multrac avec trois broyeurs
- 1 Broyeur de branches
- 1 Balayeuse TUCHEL type Profi FKM 600

## **3 – Véhicules :**

- Légers :**
  - 1 Véhicule tout-terrain de type Défender 110 TDI LAND ROVER
  - 1 Véhicule tout-terrain de type Défender 110 avec citerne de carburant
  - 1 Fourgon atelier PEUGEOT Boxer diesel
  - 1 Remorque à bateau
  - 1 Remorque plateau à ridelles IFOR WILLIAMS
  - 1 Remorque porte-engins ECIM
- Lourds :**
  - 1 Tracteur routier de type RENAULT VI C 300.19 4x4 avec semi-remorque plateau KAISER
  - 1 Camion 26 tonnes de type RENAULT Kerax 420 – 6x4 avec bi-benne et grue hydraulique AMCO VEBA 828 S
  - 1 Camion porteur 19 tonnes MAN 4x4 360 CH équipé d'une bi-benne
  - 1 Tracteur routier de type MAN 4x4 440 CH

## B – ACTIVITE DU PARC EN 2011

L'activité globale du Parc peut s'apprécier selon l'indice d'occupation du personnel (graphe page 5) :

° Bilan :

7573 heures ont été facturées en 2011 y compris la mise à disposition de la main-d'œuvre contre 7586 heures en 2010, soit une activité stable malgré de nombreux arrêts de travail tout au long de l'année :

- ♦ arrêt de travail pour longue maladie d'un conducteur non remplacée représentant 90 jours (env.700 heures),
- ♦ plusieurs arrêts de travail suite à des accidents d'ordre privé et des hospitalisations représentant 69 jours (env. 500 heures).

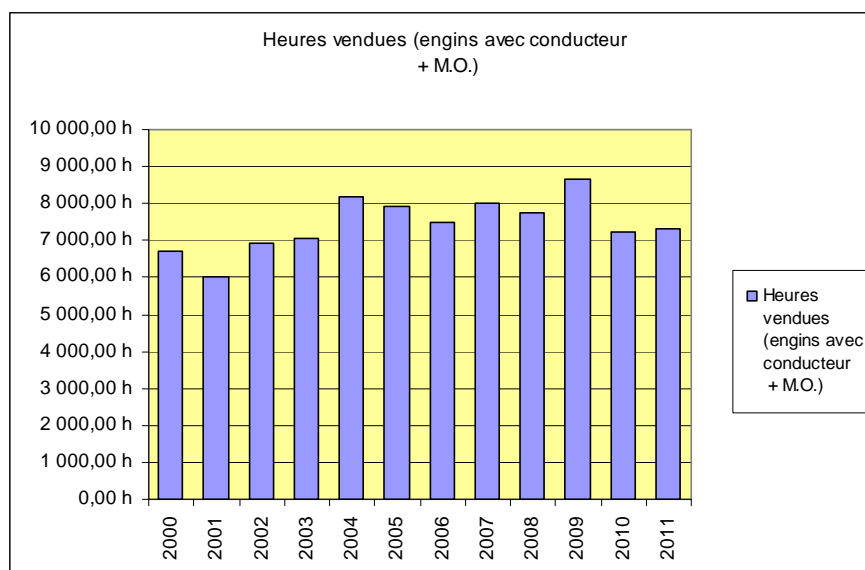
Ce bilan, cumulé à des heures de formations de recyclage poids lourds obligatoires (200 heures) et à un poste de travail de conducteur transformé en agent d'entretien de rivières, a considérablement influencé le résultat en 2011 (déficit de 46 442 €) malgré un chiffre d'affaires de 636 807 € en hausse (+ 3,14% par rapport à 2010), grâce à un volume de chantiers soutenu.

Il convient de préciser que ce bilan serait à l'équilibre en tenant compte de la décision prise en décembre 2011 de ne pas remplacer l'adjoint au responsable du Parc partant à la retraite en octobre 2012.

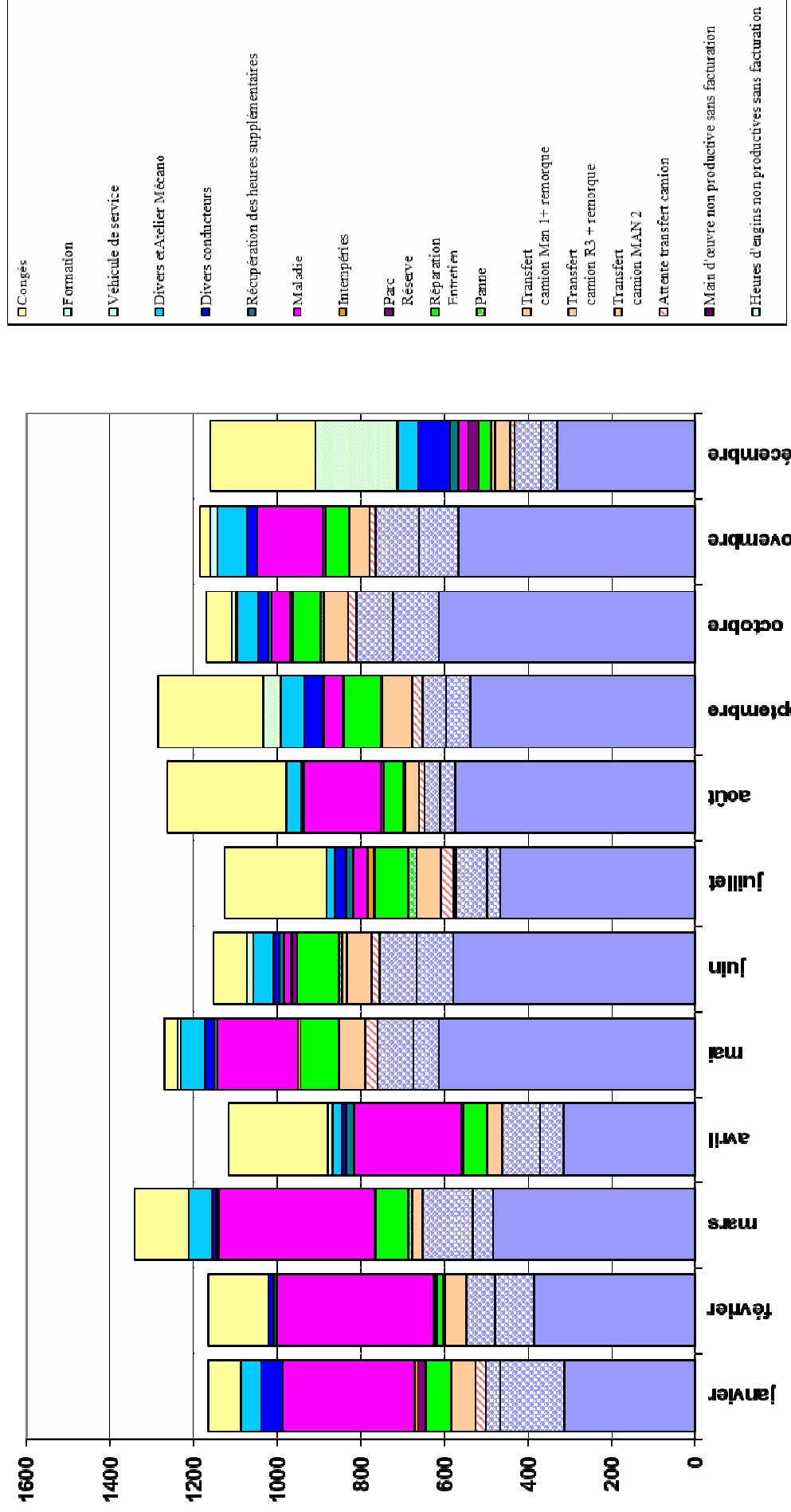
Par ailleurs, le PIM alimente constamment sa base de données permettant de comparer ses interventions par rapport au privé. Sur une quatrième année de suivi, on peut estimer que le PIM facture ses interventions au coût réel, soit environ 10 % en dessous des prix moyens pratiqués par les entreprises du même secteur d'activité. Ces résultats résultent de la recherche en permanence :

- d'une optimisation des heures d'attente sur chantiers et une pré-programmation de ces derniers,
- d'une prévision continue de travaux à court et moyen terme en concertation avec nos différents partenaires (maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre).

Globalement l'activité du Parc est représentée par le diagramme pluriannuel ci-dessous.



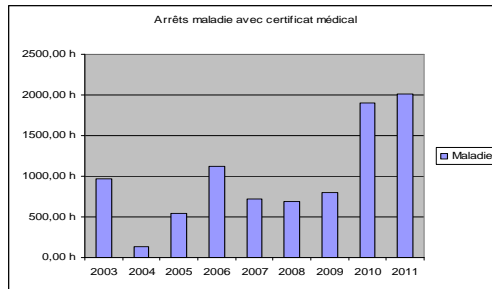
### Activité du PIM en 2011



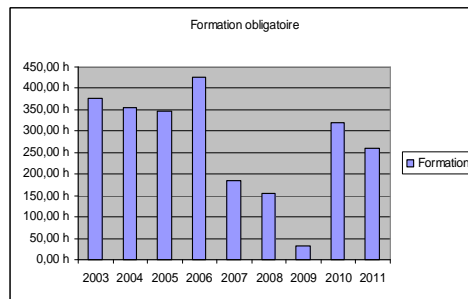
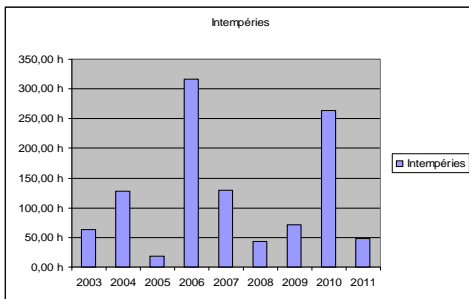


D'autres indicateurs confirment ce bilan :

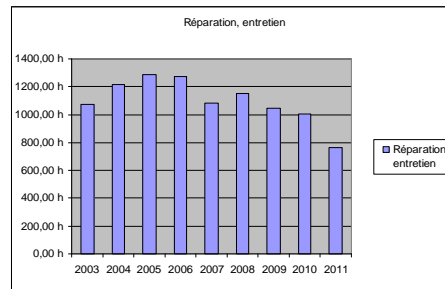
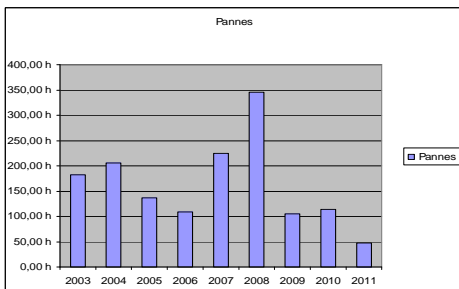
- les paramètres incompressibles en hausse comme les absences pour maladie avec certificat médical,



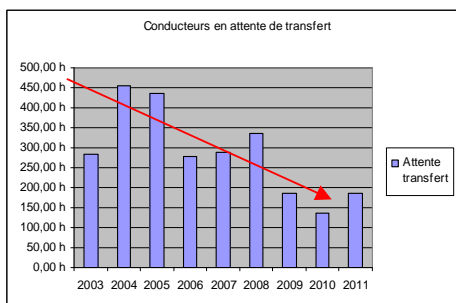
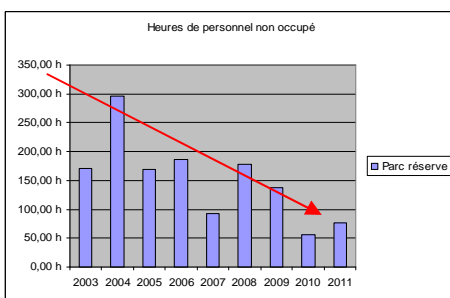
- les paramètres incompressibles en baisse comme les formations obligatoires et les intempéries,



- les paramètres compressibles en baisse comme les pannes ou les réparations signe d'un bon état du matériel entretenu par notre mécanicien interne,



- les paramètres compressibles stables comme les heures de personnel non occupé et les heures de conducteur en attente de transfert, signe d'une bonne gestion des moyens du parc,



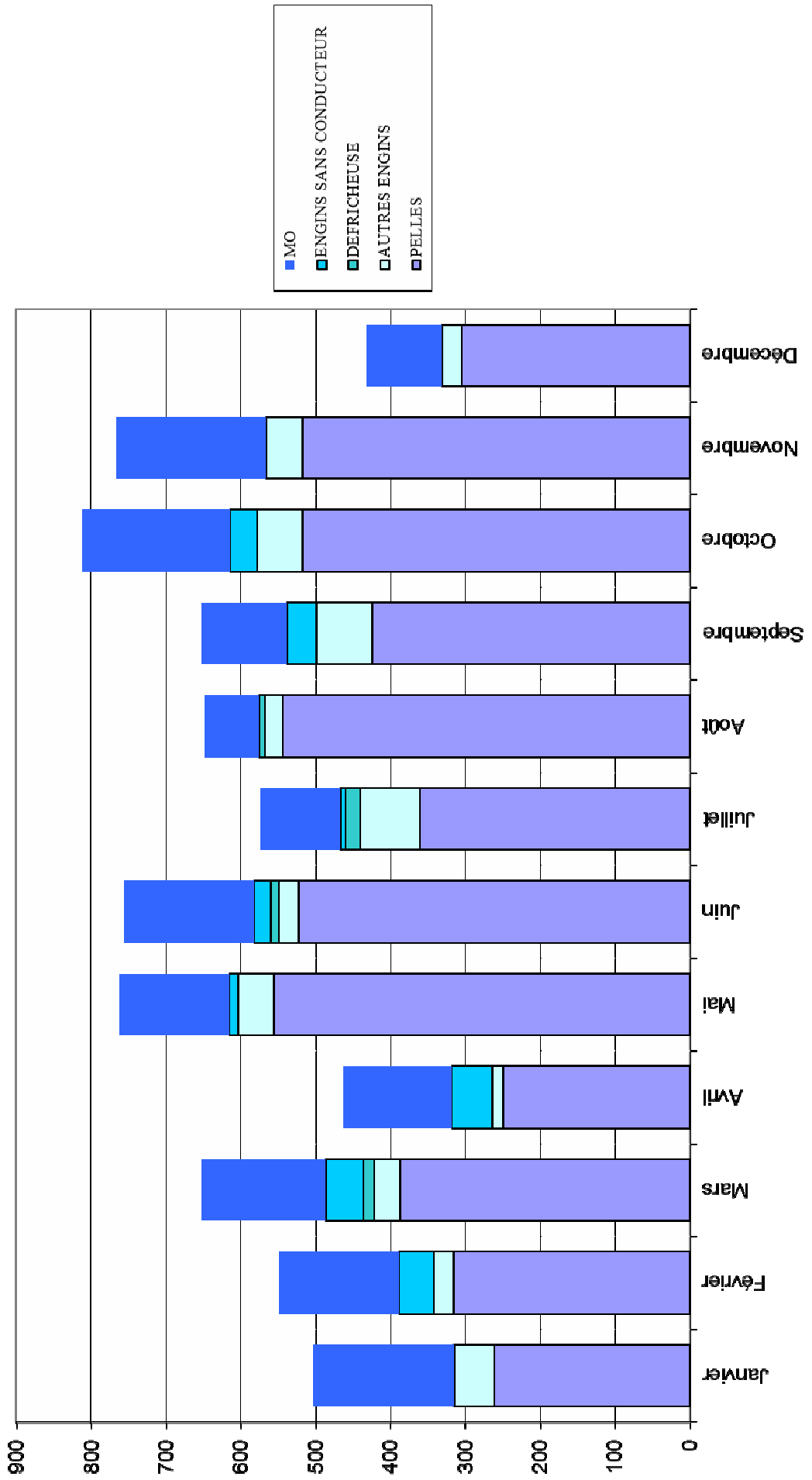
L'activité des engins s'évalue sur la base des heures facturées (tableau et graphique pages 8 et 9) :

- Engins de terrassement (pelles et chargeuse)  
Les heures facturées s'établissent à 4963 heures contre 4739 en 2010, en hausse de 4,73% malgré de nombreux et divers arrêts de travail non remplacés. C'est l'activité principale du Parc autour de laquelle s'articulent tous les travaux.
- Engins de fauchage et de transport  
Les heures facturées (hors défricheuse) s'établissent à 516 heures contre 873 en 2010. C'est la deuxième activité du Parc :
  - Matériel de défrichement lourd (défricheuse)  
Les heures facturées pour le matériel de défrichement lourd s'établissent à 54 heures. Cette activité est devenue très ponctuelle en raison de l'âge de ce matériel, aux risques de pannes engendrées et aux coûts de réparation élevés qui y seraient liés. Ce matériel a été vendu à un bon prix en 2012.
  - Matériel de transport  
Cette activité, correspondant à nos approvisionnements de chantier en matériels et matériaux est en baisse par rapport à 2010, tient essentiellement aux types de chantier réalisés.
- Main d'œuvre  
Les heures de mise à disposition de main-d'œuvre seule s'établissent à 1773 heures contre 1561 en 2010. Cette hausse s'explique par la réalisation plus fréquente de travaux de maçonnerie sur différents chantiers ainsi que par l'interdiction de conduire du conducteur de la débroussailleuse responsable d'un accident matériel dont le poste de travail a été transformé en agent d'entretien des rivières en 2010.

Ce dernier point influence d'ailleurs nettement les recettes d'exploitation puisqu'il engendre un manque à gagner de l'ordre de 60 000,00 €. Cet agent partant à la retraite en décembre 2012 car il aura atteint la limite d'âge, il serait opportun de le remplacer par un conducteur jeune et dynamique pour améliorer notre productivité en 2013.

2011								
Engins	Associations Foncières	Collectivités Locales	Département	Maîtrise d'ouvrage du Département	Syndicats Fluviaux	Divers (Etat, Associations)	Nombre d'heures facturées	Bilan horaire global
<b>I - Location d'engins avec conducteur</b>								
PELLE 17				905,25			905,25	
PELLE 18		13,00		302,50		38,00	353,50	
PELLE 19			55,00	193,00	21,00		269,00	
PELLE 20			5,00	632,25			637,25	
PELLE 21			41,00	699,50			740,50	
PELLE 23			20,00	745,75	34,00		799,75	
PELLE 24				343,50			343,50	
CHARGEUSE			49,00	423,00			472,00	
MINI-PELLE			63,50	333,50		45,00	442,00	
Sous-total pelles	-	13,00	233,50	4 578,25	55,00	83,00	4 962,75	4 962,75
BAT. FAUCARDEUR			13,00		9,50		22,50	
CAMION MAN 1				201,00			201,00	
CAMION RENAULT 3			34,50	201,50	35,00	21,50	292,50	
Sous-total autres engins	-	-	47,50	402,50	44,50	21,50	516,00	5 478,75
DEFRICHEUSE MAHLER			35,00	19,00			54,00	
<b>TOTAL I des heures d'engins facturées avec conducteurs</b>	-	13,00	316,00	4 999,75	99,50	104,50	5 532,75	5 532,75
<b>II- Location d'engins sans conducteur</b>								
BROYEUR NOREMAT			23,00	244,00			267,00	
<b>TOTAL II des heures d'engins facturées sans conducteurs</b>	-	-	23,00	244,00	-	-	267,00	
<b>TOTAL I + II des heures d'engins facturées avec ou sans conducteurs</b>	-	13,00	339,00	5 243,75	99,50	104,50	5 799,75	5 799,75
<b>III- Location de main-d'œuvre seule</b>								
		7,00	883,00	877,00	5,00	1,00	1 773,00	
<b>TOTAL GENERAL DES HEURES FACTUREES</b>	-	20,00	1 222,00	6 120,75	104,50	105,50	7 572,75	7 572,75
<b>Part réalisée par maître d'ouvrage</b>	0,000%	0,264%	16,137%	80,826%	1,380%	1,393%	100,00%	

# VENTILATION DES HEURES FACTUREES EN 2011 - PAR ENGIN



Le bilan annuel par engin distinguant le coût horaire réel ainsi que le tarif officiel est détaillé dans le tableau suivant:

2011	Tarif officiel /heure	Coût réel horaire	BILAN
Pelle 17	95,20 €	70,58 €	23 688,11 €
Pelle 18	95,20 €	81,61 €	6 137,14 €
Pelle 19	95,20 €	135,59 €	-9 344,69 €
Pelle 20	95,20 €	101,08 €	-659,46 €
Pelle 21	95,20 €	81,86 €	13 180,37 €
Pelle 23	95,20 €	97,15 €	149,54 €
Pelle 24	95,20 €	67,26 €	10 443,07 €
Chargeuse	65,00 €	76,73 €	-5 451,53 €
Mini-pelle	66,30 €	84,63 €	-7 034,78 €
Bateau faucardeur	108,00 €	172,48 €	-1 450,83 €
Défricheuse MAHLER + broyeur Willibald	110,30 €	120,13 €	-531,08 €
Camion Renault 3 avec grue + 1/2 remorque Ecim	88,00 €	111,13 €	-7 850,37 €
Camion Renault 3 sans grue + 1/2 remorque Ecim	68,00 €		
Broyeur de branches Noremat	20,20 €	41,72 €	1 034,11 €
Camion Man 1 + 1/2 remorque ECIM	61,20 €	124,17 €	-10 308,08 €
		Coût moyen par transfert	Bilan
Camion Man 2 + semi-remorque		439,75 €	-5 293,46 €

Il intègre les amortissements annuels ainsi que les dépenses lourdes (réparations, entretiens).

La pelle 19 et le bateau faucardeur sont des engins utiles, mais utilisés pour des interventions ponctuelles très spécifiques, ils ne sont pas comptablement rentables, mais doivent être conservés car ils sont indispensables à l'entretien de nos ouvrages et aucune offre privée à un coût inférieur n'existe pour le bateau faucardeur.

Les autres engins avec un bilan négatif sont des outils essentiels dont les heures d'utilisation en 2011 du fait de nombreuses et diverses absences de personnel n'ont pas permis de couvrir les coûts d'amortissement et de maintenance. Leur utilisation et leur transfert anticipé ont par contre permis d'optimiser les moyens humains du Parc tout en permettant de ne pas avoir recours à la location et d'accroître notre compétitivité.

## **C - CONSOMMATION EN CARBURANT**

### **1 – Consommation en gazole routier :**

Le gazole est utilisé par les véhicules de liaison et de transport.

La consommation totale pour 2011 s'élève à 11 685 litres, en baisse par rapport à 2010 (- 23,6 %).

Le stock au 31 décembre 2011 s'élevait à 11 066 litres.

### **2 – Consommation en gazole non-routier :**

Le gazole non-routier est utilisé pour les engins de chantier et le fioul pour le chauffage de l'atelier et des bureaux.

La consommation totale pour 2011 s'élève à 43 546 litres en baisse par rapport à 2010 (- 14,6 %).

Le stock au 31 décembre 2011 s'élevait à 27 800 litres (grand froid + normal).

Cette diminution de consommation en gazole est en liaison directe avec les heures de pelles vendues au cours de l'année en raison de plusieurs arrêts de travail qui ont touché le personnel :

- ♦ arrêt de travail d'un conducteur pour longue maladie,
- ♦ arrêts de travail suite à des accidents d'ordre privé ou des hospitalisations.

## **D – INVESTISSEMENTS REALISES EN 2011**

### a) Atelier

Du matériel de chantier a été acquis sur cet exercice pour un montant total de 7 777,59 € TTC :

- un desherbeur thermique avec rampes et batteries,
- un conteneur pour matériel de chantier.

### b) Engins

Les matériels et accessoires suivants ont été acquis sur cet exercice pour un montant de 189 155,77 € TTC :

- une pelle hydraulique sur chenilles LIEBHERR R906 équipée d'un godet rétro,
- un grappin à grumes OCTOPUS 2,5 adaptable sur les pelles hydrauliques.

### c) Véhicules

Aucune acquisition n'a été réalisée sur cet exercice.

## **E – COMPTE RENDU FINANCIER**

Les recettes théoriques d'exploitation s'élèvent à 636 807,66 €, en légère hausse par rapport à 2010 (+ 19 414,36 €) et reflètent une activité continue durant toute l'année, qui se répartit de la manière suivante (graphe page 14) :

- 97 % de travaux en régie pour le Département,
- 3 % de travaux pour les autres collectivités.

Les dépenses réelles (graphe page 15) s'élèvent à 605 635,79 €, en hausse par rapport à 2010 (+ 3,24%).

Les recettes théoriques totales y compris stock (726 508,63 €) comparées aux dépenses totales y compris stock et amortissements (772 951,55 €) laissent apparaître un déficit de 46 442,92 € (tableau page 13).

Ce déficit en diminution de 30 % par rapport à 2010 devrait encore diminuer en 2012 puis atteindre l'équilibre en 2013 notamment en raison des dispositions prises fin 2011 de ne pas remplacer l'adjoint au responsable du Parc partant à la retraite le 31 octobre 2012, de mutualiser le secrétariat du PIM avec le pool de secrétaires DEVI (économie d'1/2 ETP de secrétariat) et de remplacer un agent d'entretien qui part à la retraite par un conducteur d'engin pleinement opérationnel.

## BILAN D'EXPLOITATION 2011

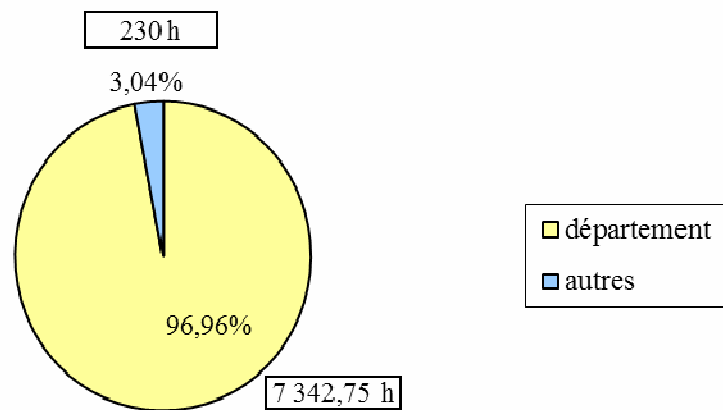
DEBIT			CREDIT	
			Par env.	Par nature
<b>60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS</b>				98 450,18
60612	Energie - Electricité	2 575,53		CREANCES SUR
60632	Fournitures de petit équipement	24 045,22		Collectivités
6068	Fournitures de bureau	507,88		
60636	Habillement et vêtements de travail	3 350,00		
60611	Eau et assainissement	279,71		
60622	Carburant	64 538,88		STOCK FIN
60621	Combustibles	2 990,01		D'EXERCICE 2011
60631	Produits d'entretien	162,95		89 700,97
<b>61 - AUTRES CHARGES EXTERNES - SERVICES EXTERIEURS</b>				58 073,65
6122	Loyers + carburant véhicules de service	37 278,08		PRODUIT DE
6156	Maintenance - Loyers pour mat, outil et mobilier	172,22		L'EXPLOITATION
61521	Entretien de bâtiments			628 164,06
6135	Loyers pour matériel, outillage et mobilier			
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	8 955,42		AUTRES
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	6 855,57		RECouvreMENTS
616	Primes d'assurance	4 812,36		0,00
<b>62 - AUTRES CHARGES EXTERNES - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>				22 561,93
6251	Frais de déplacement	21 101,40		<b>SOUS-TOTAL</b>
6262	Frais de télécommunications	1 460,53		<b>726 508,63</b>
<b>63 - IMPOTS - TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>				4 904,41
6332	Cotisations versées au FNAL	1 249,78		RESULTATS ANTERIEURS
6331	Cotisation transport	3 654,63		à l'exercice 2011
6355	Autres impôts, taxes et versements assimilés			182 749,11
<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>				421 645,62
64111	Rémunération principale personnel titulaire	208 062,24		
64131	Rémunération personnel non titulaire	107 381,28		
	Charges patronales personnel titulaire	67 013,85		
	Charges patronales personnel non titulaire	39 188,25		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES I</b>				605 635,79
<b>DOTATION AUX AMORTISSEMENTS II</b>				102 141,00
6811	Dotation aux amortissements	102 141,00		
<b>STOCK FIN D'EXERCICE 2010 III</b>				65 174,76
<b>TOTAL DES DEPENSES ( I + II + III)</b>				<b>772 951,55</b>
<b>RESULTAT APRES EXERCICE 2011</b>				136 306,19
<b>TOTAL €</b>				<b>909 257,74</b>

PM : bilan du CE 2011

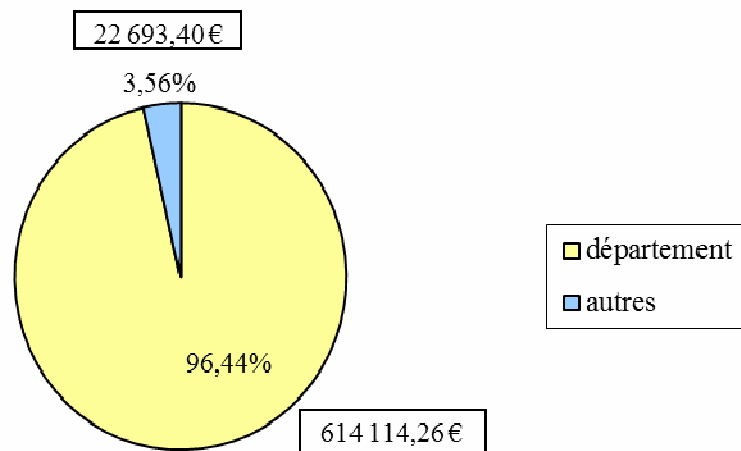
-46 442,92



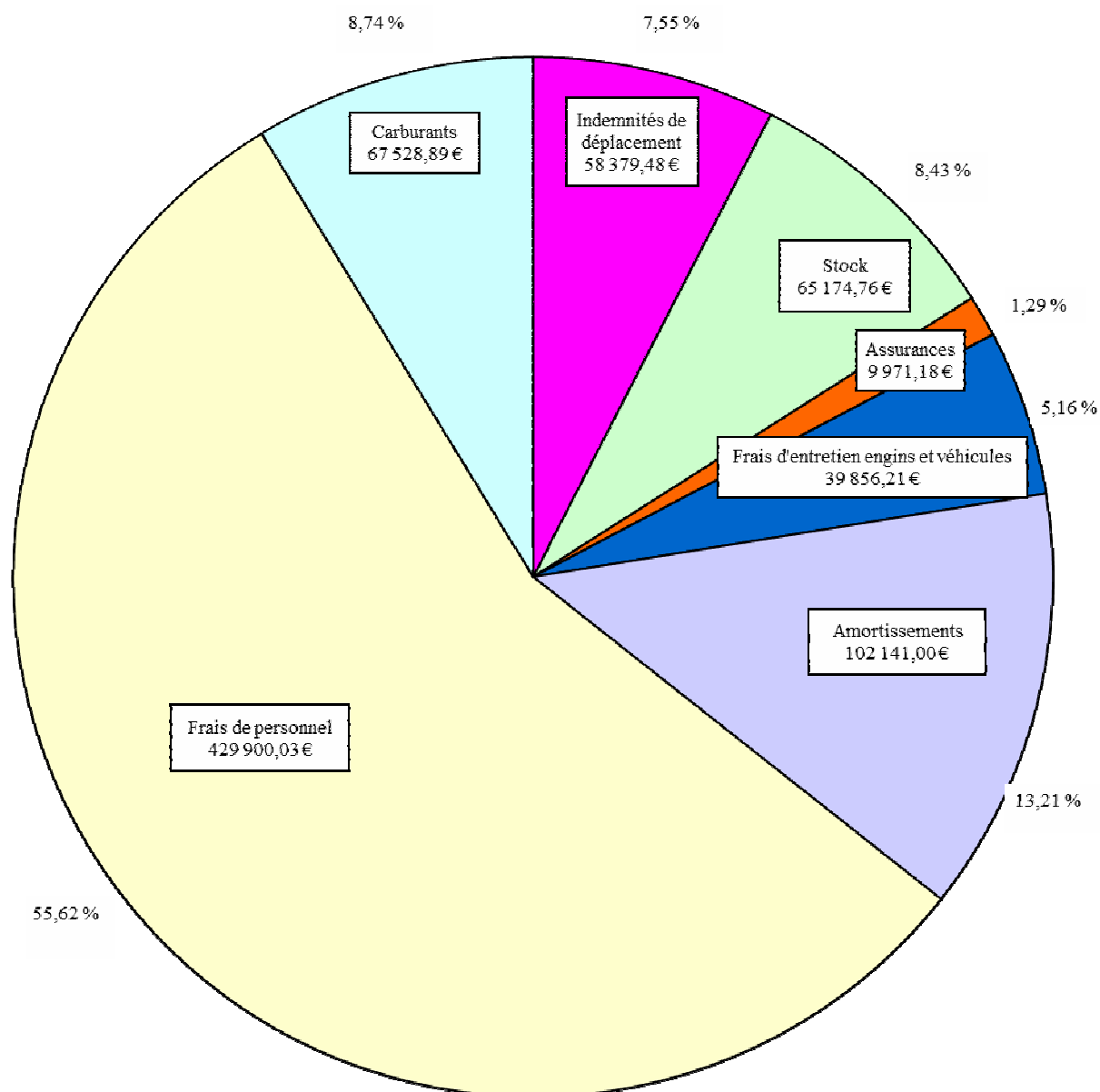
### Répartition des heures facturées



### Répartition en euros



**PIM - FONCTIONNEMENT - Ventilation des dépenses -  
Exercice 2011**



**Montant total des dépenses : 772 951,55 €**  
(dont 605 635,79 € de dépenses réelles)

■ Indemnités de déplacement et annexes	■ valeur stock à fin 2010	■ Assurances et frais divers
■ Frais d'entretien des engins et véhicules	■ Amortissements des engins et véhicules	■ Frais de personnel
	■ Carburants et lubrifiants	

**TARIF DE LOCATION DU MATERIEL**  
à compter du 1er JANVIER 2013

<b><u>I - TARIF HORAIRE (hors frais de transfert)</u></b>	<b>en Euros</b>
<b>1. PELLE hydraulique sur chenilles avec conducteur</b> de puissance nominale supérieure à 100 CV	101,00
<b>2. PELLE hydraulique sur pneus avec conducteur</b> de puissance nominale supérieure à 100 CV	101,00
<b>3. MINI PELLE hydraulique sur chenilles caoutchouc de 5 tonnes</b> avec conducteur, de puissance 50 CV	70,30
Dispositions communes aux positions 1, 2 et 3 :	
– Plus-value pour travaux de dessouchage ou d'enrochements (pose, dépose, ou repose)	12 %
– Plus-value horaire pour travail avec le matériel de battage de pieux	28,70
<b>4. CHARGEUSE sur pneus avec conducteur</b> 4 roues motrices de puissance nominale 80 CV, godet 4 X 1 de 1,1 m <sup>3</sup>	69,00
<b>5. BATEAU FAUCARDEUR avec conducteur</b>	82,40
<b>6. CAMION 26 Tonnes 6/4 avec conducteur</b>	
a) avec bi-benne et grue télescopique	93,65
b) avec bi-benne	72,10
<b>7. CAMION 19 Tonnes 4/4 bi-benne avec conducteur</b>	64,90
<b>8. MISE A DISPOSITION</b> , y compris frais de déplacement :	
a) de conducteur d'engin (tarif appliqué pour toute mise à disposition ou immobilisation du conducteur d'engin à la demande du client ou de son maître d'œuvre)	48,90
b) de manœuvre	29,80

**9. BROYEUR A VEGETAUX** autonome et mobile d'une puissance de 45 CV 21,40

**II - TARIF DE TRANSFERT DES ENGINs**

**en Euros**

1. Forfait au départ du Parc de MULHOUSE pour transfert de l'engin sur remorque à plateau :
  - a) **ZONE 1** : distance inférieure à 20 Kms 335,00
  - b) **ZONE 2** : distance de 20 à 40 Kms 440,30
  - c) **ZONE 3** : distance supérieure à 40 Kms 500,70
  
2. Forfait dans le cas d'un déplacement d'engin pour le compte du même client et dans un rayon de 5 Kms à partir du chantier précédent 50 % du tarif II.1
  
3. Forfait pour déplacement du bateau faucardeur et du broyeur à végétaux 50 % du tarif II.1

**CONDITIONS GENERALES DU TARIF :**

- \* Ce tarif s'entend net de taxes, le Parc n'étant pas assujetti à la TVA,
- \* Les heures d'engins facturées n'intègrent pas le temps de transfert des engins, lorsque ce dernier est facturé selon le tarif II,
- \* Le temps passé sur chantier au petit entretien courant journalier des engins n'est pas déduit des heures facturées, contrairement à celui correspondant aux pannes ou à l'entretien lourd,
- \* Les heures d'immobilisation de l'engin et du conducteur sur site, dans l'attente des directives du client ou de son maître d'œuvre, de la livraison de matériaux ou pour les visites de chantier, seront facturées selon le barème I.8a correspondant aux seuls frais d'immobilisation du conducteur,
- \* Un minimum journalier de 4 heures par chantier sera systématiquement facturé pour chaque engin immobilisé ainsi que pour les camions.

## ANNEXE 4

### CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre les soussignés :

- ..... maître de l'ouvrage représenté par .....,  
Mme, M. .... agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués  
par délibération de/du..... en date du ....., d'une part

ci-après dénommé le maître de l'ouvrage

Et

- le Département du Haut-Rhin, mandataire, représenté par Monsieur Charles BUTTNER,  
Président du Conseil Général agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par  
délibération de la Commission Permanente en date du ....., d'autre part

ci-après dénommé le mandataire

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> – Objet - Durée**

### **1.1. Objet de la convention**

Par délibération en date du ....., le maître de l'ouvrage a décidé de mener des opérations de .....(aménagement hydrauliques).

La nature et l'enveloppe financière prévisionnelle de ces opérations sont précisées dans le programme d'opérations joint en annexe 1 à la présente convention.

Cette convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser les opérations susvisées au nom et pour le compte du maître d'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

### **1.2. Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée jusqu'au jour de fin de la garantie de parfait achèvement de la dernière opération de travaux réalisée. Ce délai pouvant être prolongé du délai utile au Maître d'Ouvrage pour accorder le quitus.

Le Maître d'Ouvrage et son Mandataire peuvent être liés par plusieurs conventions portant sur des programmes d'opérations différents.

## **Article 2 – Programme et enveloppe financière prévisionnelle**

Le programme détaillé des opérations et les enveloppes financières prévisionnelles correspondantes sont définis par l'annexe 1 à la présente convention.

Le mandataire s'engage à réaliser ces opérations dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle globale ainsi définis qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître de l'ouvrage ou le mandataire estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention ou à ses annexes devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

## **Article 3 – Mode de financement – Echancier prévisionnel des dépenses**

Les opérations, suivant leur nature, sont classées en différents programmes d'intervention qui conditionnent leurs modalités de financement.

Dans le cas des opérations relevant du programme rivières, le mandataire s'engage à assurer le préfinancement des opérations.

Le maître de l'ouvrage s'engage quant à lui à reverser au mandataire sa participation selon les modalités définies à l'article 6.

Dans le cas des autres programmes d'intervention, c'est le maître de l'ouvrage qui assure le financement des opérations.

#### **Article 4 – Personne habilitée à engager le mandataire**

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin qui sera seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Certains agents départementaux, disposant d'une délégation de signature, seront toutefois habilités à signer valablement les documents se rapportant aux missions ci-après énumérées.

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

#### **Article 5 – Contenu de la mission du mandataire**

La mission du mandataire porte, pour chacune des opérations visées à l'annexe 1, sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les opérations seront étudiées et réalisées ;
2. Préparation du choix des maîtres d'œuvre, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement des rémunérations correspondantes ;
3. Approbation des Avant-Projets et du Projet ;
4. Préparation du choix des contrôleurs techniques, coordonnateurs « sécurité et protection de la santé » et autres prestataires d'études, signature et gestion des marchés correspondants et versement des rémunérations ;
5. Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs, signature et gestion des marchés ;
6. Suivi et réception des travaux;
7. Versement de la rémunération aux entreprises et fournisseurs dans le cadre du programme rivière ;
8. Gestion financière et comptable des opérations ;
9. Gestion administrative ;
10. Action en justice ;

et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice des missions telles que précisées par l'annexe 1 ci-jointe.

## **Article 6 – Remboursement**

Le mandataire sera remboursé des dépenses qu'il aura engagées, dans le cadre du programme rivières, selon les modalités suivantes :

**Le maître d'ouvrage versera un acompte de 50% de sa quote-part prévisionnelle sur présentation du premier document attestant le démarrage du programme de travaux (ordre de service ou marché de maîtrise d'œuvre par exemple).**

Le maître d'ouvrage remboursera le solde de sa quote-part sur présentation du récapitulatif des dépenses supportées par le mandataire et qui fera apparaître :

- a. le montant cumulé des dépenses supportées par le mandataire ;
- b. le montant des subventions attribuées par le Département au titre du programme d'aménagement des rivières et les éventuels cofinancements ;
- c. le montant de l'acompte versé précédemment par le maître de l'ouvrage ;
- d. le montant du remboursement demandé par le mandataire qui correspond à la somme du poste a. ci-dessus diminuée des postes b et c.

Le maître de l'ouvrage procédera au mandatement du montant visé au d dans les **45 jours** suivants la réception de la demande.

En cas de désaccord entre le maître d'ouvrage et le mandataire sur le montant des sommes dues, le maître de l'ouvrage mandate, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

En fin de mandat, le mandatement du solde de l'opération interviendra au plus tard dans les **deux mois** suivant le quitus donné par le maître d'ouvrage au mandataire dans les conditions fixées à l'article 10.

## **Article 7 – Contrôle financier et comptable**

**7.1.** Le maître de l'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes pièces et contrats concernant les opérations.

**7.2.** Pendant toute la durée de la convention, et pour chaque année civile, le mandataire transmet au maître d'ouvrage un compte rendu de l'avancement des opérations comportant :

- un bilan financier actualisé des opérations ;
- en tant que de besoin, le mandataire adresse au maître d'ouvrage une note de conjoncture indiquant l'état d'avancement des opérations, les événements marquant intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le maître de l'ouvrage pour permettre la poursuite des opérations dans de bonnes conditions.
- un certificat attestant la réalisation des opérations effectuées au cours de la période écoulée.

Le maître de l'ouvrage doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai d'un mois après réception du compte rendu ainsi défini. A défaut, le maître d'ouvrage est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le mandataire. Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du mandataire conduit à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement à la présente convention, le mandataire ne peut se prévaloir d'un accord tacite du maître de l'ouvrage et doit donc obtenir l'accord exprès de celui-ci et la passation d'un avenant.



**7.4.** Au terme de la durée de la convention, conformément à l'article 10, le mandataire établira et remettra au maître de l'ouvrage un bilan général des opérations qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées.

Le bilan général deviendra définitif après accord du maître de l'ouvrage et donnera lieu, si nécessaire à régularisation du solde des comptes entre les parties dans le délai fixé à l'article 6.

## **Article 8 – Contrôle administratif et technique**

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant les opérations ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

### **8.1. Approbation des avant-projets**

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître d'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets.

Les dossiers correspondants sont présentés au maître de l'ouvrage par le mandataire lors de la réunion de programmation, avant même la signature de la convention de mandat.

### **8.2. Règles de passation des contrats**

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer la réglementation en vigueur en matière de commande publique et figurant dans le code des marchés publics.

Les commissions d'appel d'offres et jurys prévus par le code des marchés publics seront assurées par le Maître d'Ouvrage.

La composition des commissions et jurys étant fixée à l'annexe 3 de la présente convention.

### **8.3 Accord sur la réception des ouvrages**

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître de l'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes.

Dans le cadre des opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, le maître d'œuvre organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître de l'ouvrage, son mandataire et les entreprises. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu, adressé à l'ensemble des intervenants énoncés ci-dessus. Ce compte-rendu reprendra les observations présentées tant par le maître d'ouvrage que son mandataire et que ceux-ci entendent voir réglées avant d'accepter la réception.

Le maître d'œuvre s'assurera ensuite de la bonne exécution de ces travaux restant à réaliser et mentionnés au PV de la réunion préalable à la réception évoquée ci-dessus.

Le maître d'œuvre établira ensuite la décision de réception (ou de refus) qu'il transmettra au mandataire pour signature. Ce dernier, en cas d'accord, le transmettra à son tour au maître de l'ouvrage qui fera connaître sa décision au mandataire dans les **20 jours** suivant la réception de ce document ; le défaut de décision du maître de l'ouvrage dans ce délai valant accord tacite.

Une fois la décision de réception signée par le Maître d'ouvrage, le mandataire en informe le maître d'œuvre et la notifie aux entreprises.

La réception emporte transfert au mandataire de la garde des ouvrages. Le mandataire en sera libéré dans les conditions fixées à l'article 9.

### **Article 9 – Modalités de restitution de l'ouvrage**

Les ouvrages sont restitués au maître de l'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le maître de l'ouvrage demande une restitution partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toutefois si, du fait du mandataire, la restitution ne pouvait intervenir, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'occuper l'ouvrage. Il devient alors responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'il occupe.

Dans ce cas, il appartient au mandataire de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des entreprises dans le cadre notamment des articles 41.8 et 43 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux. Le mandataire reste tenu à ses obligations en matière de réception.

Toute restitution ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un **constat contradictoire** de l'état des lieux consignés dans un procès verbal signé du maître de l'ouvrage ou du mandataire. Ce constat doit notamment faire mention des réserves levées ou restant à lever à la date du constat.

La restitution de l'ouvrage transfère la **garde** et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître de l'ouvrage. Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et, sous réserve des dispositions de l'article 14.6, la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; le maître de l'ouvrage doit lui laisser toutes les facilités pour assurer ces obligations. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale et décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du maître de l'ouvrage. Le mandataire ne peut être tenu responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage restitué ou d'un défaut d'entretien.

Sauf dans le cas prévu au 3<sup>ème</sup> alinéa ci-dessus, la restitution intervient à la demande du mandataire. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'un mois maximum de la réception de la demande par le maître d'ouvrage.

La restitution prend immédiatement effet après la date du constat contradictoire.

### **Article 10 – Achèvement de la mission**

Pour chaque opération, la mission du mandataire prend fin par le **quitus** délivré par le maître de l'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 13.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception et restitution des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers comportant les documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages détenus par le mandataire (Décompte Global et Définitif, Dossiers techniques ...)
- établissement du bilan général et définitif des opérations et acceptation par le maître de l'ouvrage ;

Le maître de l'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les **quatre mois au maximum** suivant la réception de la demande de quitus.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses contractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître de l'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

**Les opérations de travaux n'ayant pas été engagées dans un délai de 5 ans après l'approbation de la convention de mandat sont réputées caduques.**

#### **Article 11 – Rémunération du mandataire**

Le mandataire exercera cette mission à titre gratuit.

#### **Article 12 – Pénalités**

Sans objet

#### **Article 13 – Résiliation**

Le maître de l'ouvrage et le mandataire peuvent résilier la présente convention d'un commun accord, sans indemnité, à l'issue d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et des travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.

#### **Article 14 – Dispositions diverses**

##### **14.1. Assurances**

Le mandataire devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au maître de l'ouvrage la justification de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité à la suite de dommages corporels, immatériels consécutifs ou non survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants.

##### **14.2. Capacité d'ester en justice**

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître de l'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra avant toute action demander l'accord du maître d'ouvrage.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

Colmar le,

Pour le maître d'ouvrage

Le mandataire